



Province de Québec
Municipalité d'Upton

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le **mercredi 1^{er} octobre** à 18h45 tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du **3 septembre 2025** et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Kelly Huard et Barbara Beugger et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry, Pierre Dufresne, Claude Larocque, et Éric Jodoin

Madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-89 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉPHREM D'UPTON ET ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet *Règlement* numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois.

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2025-396.

La directrice générale et greffière-trésorière de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU NOYAU VILLAGEOIS

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet *règlement* numéro 2025-397 modifiant le



règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2025-397.

La directrice générale et greffière-trésorière de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 19h00.

Lyne Rivard
Directrice générale,
et greffière-trésorière

Robert Leclerc
Le président,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mercredi 1^{er} octobre 2025** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption – Procès-verbal
- 2.3 Comptes à payer
- 2.4 Période de questions du public
- 2.5 Résultat - Appel d'offre pour émission de billets par appel d'offres public | 48038-16
- 2.6 Offre de services pour l'édition et la conception du Bavard pour l'année 2026
- 2.7 Autorisation - Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN
- 2.8 Offre de services pour la gestion documentaire
- 2.9 Audit comptable 2026 – Octroi de contrat de gré à gré
- 2.10 Période de probation
- 2.11 Demande pour le droit de passage pour la saison de Quad 2025-2026
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3.1 Autorisation de paiement - Construction d'une nouvelle caserne de pompiers - Consultec
- 3.2 Autorisation de paiement - Appel d'offres 2024-018-B - BPA Bouthillette PARIZEAU - Décompte #4
- 3.3 Autorisation de paiement - Appel d'offres 2024-018 - BPA Bouthillette PARIZEAU - Décompte #6
- 4. TRANSPORT**
- 4.1 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem – Groupe CIVITAS
- 4.2 Octroi de contrat - Travaux de surlignage des rues - Lignes Maskana
- 4.3 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux- Décompte #1
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Adoption - Règlement numéro 2025-399 modifiant le règlement numéro 2018-305 sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton
- 5.2 Autorisation de paiement – Vidange des boues de la station d'épuration - Les Consultants Mario Cossette - Décompte numéro 2
- 5.3 Autorisation de paiement – Vidange des boues de la station d'épuration - Louiseville Irrigation - Décompte numéro 1
- 5.4 Octroi de contrat – Maintenance du système de chloration à l'usine de filtration - ChloraTech
- 5.5 Autorisation de paiement - Mise en conformité avec le MELCCFP - Services professionnels - Consultec



5.6 Autorisation de paiement - Dossier Burnbrae Farms - Services professionnels - Consultec

5.7 Autorisation de paiement - Projet du Barrage de la rivière Noire - Services professionnels - Consultec

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Autorisation de signature - Demande d'aide financière au programme d'aide aux passages à niveau municipaux, volet 3 - Réfection de la surface de croisement (MTMD)

6.2 Ouverture des soumissions - Fourniture d'abrasif saison 2025-2026 - Adjudication

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption – Règlement numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois

7.2 Adoption - Règlement numéro 2025-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois

7.3 Demande de dérogation mineure 2025-03 : 343, rue Sacré-Cœur

7.4 Adoption - Règlement numéro 2025-400 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379 relatif aux nouvelles constructions ou au redéveloppement.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-10/25

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



2025.10.199

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2025.10.200

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025.

2025.10.201

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de septembre 2025 pour une somme de 35 984.75 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 227 012.70 \$.

2.4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2025.10.202

2.5. RÉSULTAT - APPEL D'OFFRE POUR ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC | 48038-16



ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité d'Upton a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 621 100 \$, en émettant des billets datée du 08 octobre 2025;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

29 600 \$	3,62000 %	2026
30 800 \$	3,62000 %	2027
32 100 \$	3,62000 %	2028
33 400 \$	3,62000 %	2029
495 200 \$	3,62000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,62000 %

2 - C.D. DE LA VALLEE D'ACTON

29 600 \$	3,62000 %	2026
30 800 \$	3,62000 %	2027
32 100 \$	3,62000 %	2028
33 400 \$	3,62000 %	2029
495 200 \$	3,62000 %	2030

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,62000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 600 \$	2,65000 %	2026
30 800 \$	2,90000 %	2027
32 100 \$	3,05000 %	2028
33 400 \$	3,25000 %	2029
495 200 \$	3,40000 %	2030

Prix : 98,49000 Coût réel : 3,72932 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par BANQUE ROYALE DU CANADA.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque



et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Upton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 octobre 2025 au montant de 621 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-274 et 2018-299.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2025.10.203

2.6. OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉDITION ET LA CONCEPTION DU BAVARD POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT le mandat de l'entreprise Les Publications Municipale pour l'édition et la conception du journal municipal prend fin en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains avis publics doivent obligatoirement être publiés dans un journal distribuer sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue de l'entreprise Les Publication Municipales est comme suit :

Les Publications Municipales	
La conception et la mise en page	280 \$
L'impression	530 \$
Livraison	0 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise « Les Publications Municipales » pour l'année 2026 au coût de 810 \$ par édition, plus les taxes applicables.

2025.10.204

2.7. AUTORISATION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME PAFMAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé soit le barrage de la rivière Noire (#X0005765), est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;



CONSIDÉRANT QUE le barrage visé est un barrage « associé » au sens de l'article 4 du Règlement sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

2025.10.205

2.8. OFFRE DE SERVICES POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les documents et archives doivent être classés conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la gestion documentaire annuelle de la Municipalité pour un total de 300 heures de travail, soit environ une journée par semaine;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mme Maryse Deslandes, archiviste, d'un montant de 8 400,00 \$ pour la gestion documentaires pour l'année 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER l'offre de services de gestion documentaire de Madame Maryse Deslandes, archiviste, pour l'année 2026, au montant de 8 400,00 \$.

2025.10.206

2.9. AUDIT COMPTABLE 2026 – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ



ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un vérificateur comptable externe afin d'effectuer les audits et mandats de vérifications pour l'année se terminant au 31 décembre 2025;

ATTENDU l'offre de service reçue de la part de la firme « Daniel Tétreault, CPA inc. » pour les services suivants:

- préparer le chiffrier de consolidation et compléter le rapport financier annuel consolidé;
- auditer et préparer le rapport financier annuel non-consolidé selon les Normes canadiennes pour le secteur public;
- auditer les registres et états financiers de la Municipalité en fonction des normes canadiennes d'audit;
- présentation des états financiers et de la lettre de recommandation, s'il y a lieu, aux membres du Conseil;
- préparer les déclarations d'impôt T2 et CO17;
- compléter les questions incluses au rapport financier consolidé concernant l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ;
- s'assurer que les pages des données prévisionnelles sont bien complétées et que les données sont raisonnables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité octroie un contrat de gré à gré a la firme « Daniel Tétreault, CPA inc. », pour un mandat d'audit des livres comptables et la préparation du rapport financier de la municipalité d'Upton pour l'exercice financier 2025 au montant 15 500 \$ plus taxes applicable;

QUE la dépense pour l'année 2025 ait affecté au poste budgétaire no 02-13000-413 *Vérification comptable*.

2025.10.207

2.10. PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la période de probation de l'employé #708017 a été réalisée conformément aux procédures établies par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état d'avancement des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le rendement de l'employé #708017 durant sa période probatoire ne répond pas aux exigences et aux attentes établies ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE Le conseil municipal décide de ne pas procéder à la permanence de l'employé #708017 et de mettre fin à son contrat de travail à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

2025.10.208

2.11. DEMANDE POUR LE DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2025-2026

CONSIDÉRANT LA demande de droit de passage pour l'année 2025-2026 du Club 3 & 4 roues comté Johnson inc. sur les sentiers hivernaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT LES tracés soumis par le Club 3 & 4 roues des sentiers hivernaux utilisés par leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité de tous;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande présentée par le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson Inc. relative au droit de passage sur les sentiers hivernaux de la municipalité pour la saison de Quad 2025-2026.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025.10.209

3.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - CONSULTTEC

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024.07.190, attribuant le contrat à la firme « *Consultec* » pour la réalisation des services professionnels liés au projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-729, d'un montant total de 7 560 \$, plus les taxes applicables, a été reçue pour les services professionnels fournis dans le cadre de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2025-729, d'un montant de 7 560 \$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels



fournis par la firme « *Consultec* » dans le cadre du projet de la construction de la nouvelle caserne de pompiers;

QUE cette dépense soit effectuée conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-367.

2025.10.210

3.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRES 2024-018-B - BPA BOUTHILLETTE PARIZEAU - DÉCOMPTE #4

ATTENDU la résolution numéro 2024.07.187, en date du 16 janvier 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » ;

ATTENDU la facture numéro #134497 reçue de l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » dans le cadre du même projet, d'un montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture numéro #134497, d'un montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », conformément aux termes du règlement d'emprunt numéro 2023-367;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2025.10.211

3.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRES 2024-018 - BPA BOUTHILLETTE PARIZEAU - DÉCOMPTE #6

ATTENDU la résolution numéro 2024.07.186, en date du 16 janvier 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception des plans et devis, structure et génie civil pour la construction d'une caserne incendie à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » ;

ATTENDU la facture numéro #131471 reçue de l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU » dans le cadre du même projet, d'un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque



APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture numéro #131471, d'un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « BPA Bouthillette PARIZEAU », conformément aux termes du règlement d'emprunt numéro 2023-367.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

4. TRANSPORT

2025.10.212

4.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – GROUPE CIVITAS

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU la facture numéro 154362 reçue de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. » dans le cadre du même projet au montant de 2 650,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro #154362 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » soit autorisé au montant de 2 650,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365;

2025.10.213

4.2. OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE SURLIGNAGE DES RUES - LIGNES MASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au surlignage des rues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « *Lignes Maska* » a soumis une offre d'un montant total de 19 968,86 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été évaluée par le directeur des travaux publics, qui recommande l'acceptation de l'offre de l'entreprise « *Lignes Maska* »;



CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux sont disponibles dans le budget de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Lignes Maska pour les travaux de lignage des rues pour un montant total de 19 968,86 \$; plus les taxes applicables, conformément à la recommandation du directeur des travaux publics.

2025.10.214

**4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX-
DÉCOMPTÉ #1**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174 octroyant le contrat à la firme « *Consultec* » pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures à la rue de Saint-Éphrem ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-728, représentant le décompte #1, a été reçue pour un montant de 6 800 \$, plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-728, d'un montant de 6 800 \$, plus les taxes applicables, à la firme « *Consultec* », pour les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2025.10.215

**5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-399 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-305 SUR LES COMPTEURS D'EAU DE LA
MUNICIPALITÉ D'UPTON**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a adopté le règlement numéro 2018-305 intitulé « Règlement sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton » le 21 août 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant l'installation et l'utilisation des compteurs, il convient de modifier le règlement en conséquence.



ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 9 septembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-399 modifiant le règlement numéro 2018-305 sur les compteurs d'eau de la Municipalité d'Upton.

2025.10.216

5.2. AUTORISATION DE PAIEMENT – VIDANGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION - LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE - DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2

ATTENDU QUE le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 262-07-2023, un mandat à l'entreprise « Les Consultants Mario Cossette inc. » pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU la facture #17759 reçue de l'entreprise « Les Consultants Mario Cossette inc. », le montant du décompte progressif #2 s'élève à 38 475,49 \$, plus les taxes applicables.

ATTENDU la réception de la lettre de recommandation de paiement de la firme en charge du projet, « *Fd Expert-Conseil* ».

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte #2, à l'entreprise « *Les Consultants Mario Cossette inc.* » pour un montant de 38 475,49 \$, plus les taxes applicables, pour la vidange des boues.

2025.10.217

5.3. AUTORISATION DE PAIEMENT – VIDANGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION - LOUISEVILLE IRRIGATION - DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1

ATTENDU QUE le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 2025.03.78, un mandat à l'entreprise « *Louiseville Irrigation Inc.* » pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU que la facture #0012, émise par l'entreprise « *Louiseville Irrigation Inc.* », concerne le décompte progressif #1, dont le montant s'élève à 106 054,50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU la lettre de recommandation de paiement émise par M. Gilles Leblanc, directeur des Travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE soit autorisé le paiement du décompte #1, à l'entreprise « *Louiseville Irrigation Inc.* » pour un montant de 106 054.50 \$, plus les taxes applicables, pour la vidange des boues.

QUE cette dépense soit prise du poste budgétaire # 02-414-00-529 – *Vidanges des boues.*

2025.10.218

5.4. OCTROI DE CONTRAT – MAINTENANCE DU SYSTÈME DE CHLORATION À L'USINE DE FILTRATION - CHLORATECH

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le bon fonctionnement et la conformité du système de chloration de l'usine de filtration afin de garantir la qualité de l'eau potable distribuée à la population;

ATTENDU QUE des besoins de maintenance ont été identifiés sur les équipements;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise « *ChloraTech* », reçus le 24 septembre, au montant de 7,051.75 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Gilles Leblanc, recommande d'accepter la soumission déposée par l'entreprise « *ChloraTech* »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'octroyer le contrat de maintenance du système de chloration à l'usine de filtration à l'entreprise « *ChloraTech* », pour un montant total de 7,051.75 \$ plus taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire #02-412-00-526
Entretien et réparation des équipements

2025.10.219

5.5. AUTORISATION DE PAIEMENT - MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE MELCCFP - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTTEC

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), annonçant une mise à l'amende potentielle si la non-conformité n'est pas rectifiée dans les délais prescrits ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire appel à un service professionnel externe pour répondre à cet avis et entreprendre les démarches requises afin de résoudre la non-conformité signalée;

ATTENDU la réception de la facture #2025-725 de la firme « *Consulttec* » est d'un montant de 6 360 \$, plus taxes applicables;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-725 d'un montant de 6 360 \$, plus les taxes applicables, à la firme « *Consultec* » pour les services professionnels fournis dans le cadre du dossier de non-conformité signalé par le MELCCFP.

2025.10.220

5.6. AUTORISATION DE PAIEMENT - DOSSIER BURNBRAE FARMS - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTTEC

ATTENDU l'assistance professionnelle fournie par la firme « *Consultec* » dans le cadre du suivi de l'entente avec l'usine Burnbrae Farms;

ATTENDU la réception de la facture #2025-727, d'un montant total de 3 720 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus dans le cadre du suivi de l'entente susmentionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-727 de la firme « *Consultec* », pour un montant total de 3 720 \$, plus les taxes applicables.

2025.10.221

5.7. AUTORISATION DE PAIEMENT - PROJET DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE NOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTTEC

CONSIDÉRANT que la firme « *Consultec* » a assuré des services professionnels dans le cadre du suivi du dossier relatif au Barrage de la rivière Noire, incluant l'évaluation de l'état du barrage, la visite des lieux et les discussions concernant les mesures à adopter pour en assurer la sécurité ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture #2025-730 émise par la firme « *Consultec* », d'un montant total de 1 080 \$, avant taxes, pour les services rendus dans le cadre du projet susmentionné ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-727 de la firme « *Consultec* », pour un montant total de 1 080 \$, plus les taxes applicables.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



2025.10.222

6.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX, VOLET 3 - RÉFECTION DE LA SURFACE DE CROISEMENT (MTMD)

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale;

ATTENDU QUE le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

ATTENDU QUE les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière au Ministère, mais avant l'acceptation de la demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- l'acceptation de la demande d'aide (lettre d'annonce);
- la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025.10.223

6.2. OUVERTURE DES SOUMISSIONS - FOURNITURE D'ABRASIF SAISON 2025-2026 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de 700 tonnes métriques d'abrasif auprès de deux fournisseurs potentiels;



CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions tenue le 29 septembre 2025 à 10h00 deux fournisseurs ont déposé une soumission :

Nom du soumissionnaire	Montant (plus les taxes applicables)
Carrière St-Dominique	37 205.00 \$
Carrière d'Acton Vale Ltée	33 705.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte le rapport d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres sur invitation tel que présenté;

QUE soit accordé le contrat pour la fourniture et le transport d'abrasif à l'entreprise « Carrière d'Acton Vale Ltée », plus basse soumissionnaire, au montant de 33 705 \$, incluant les taxes;

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire numéro #02-330-00-620 dédié au calcium, sel et sable;

QUE madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à cette résolution.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025.10.224

7.1. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-89 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉPHREM-D'UPTON ET ÉDICTIONNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite consolider son noyau villageois de manière à en faire une référence en termes de dynamisme et de mise en valeur de ses attraits historiques et patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a procédé à l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur du noyau villageois afin d'effectuer un exercice de planification détaillée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), un plan particulier d'urbanisme fait partie intégrante du plan d'urbanisme de la municipalité;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONCIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-396 modifiant le règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois

2025.10.225

7.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton a réalisé un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour son noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton doit réaliser des modifications de concordance à sa réglementation afin de mettre en œuvre le PPU pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONCIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-397 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-03 : 343, RUE SACRÉ-CŒUR

[Ce point est reporté à une séance ultérieure.](#)



2025.10.226

7.4. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-400 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2024-379 RELATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU AU REDEVELOPPEMENT.

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379 avait été adopté afin de répondre à une situation particulière concernant les nouvelles constructions ou le redéveloppement sur le territoire de la municipalité d'Upton;

ATTENDU QUE la situation actuelle de la municipalité ne nécessite plus l'application de ce règlement de contrôle intérimaire, il est donc approprié d'abroger le règlement qui a abrogé ce dernier;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-400 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379 relatif aux nouvelles constructions ou au redéveloppement.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-10/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.



2025.10.227

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h46.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire